CONCOURS INTERNE & 3 ème CONCOURS
EDUCATEUR TERRITORIAL DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES

SESSION 2020

ÉPREUVE DE REDACTION D'UNE NOTE

ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ :

La rédaction d'une note à partir des éléments d'un dossier portant sur l'organisation des activités physiques et sportives dans les collectivités territoriales permettant d'apprécier les capacités du candidat à analyser une situation en relation avec les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois.

Durée : 3 heures
Coefficient : 2

À LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE TRAITER LE SUJET :

- Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif dans votre copie, ni votre nom ou un nom fictif, ni initiales, ni votre numéro de convocation, ni le nom de votre collectivité employeur, de la commune où vous résidez ou du lieu de la salle d'examen où vous composez, ni nom de collectivité fictif non indiqué dans le sujet, ni signature ou paraphe.
- Sauf consignes particulières figurant dans le sujet, vous devez impérativement utiliser une seule et même couleur non effaçable pour écrire et/ou souligner. Seule l'encre noire ou l'encre bleue est autorisée. L'utilisation de plus d'une couleur, d'une couleur non autorisée, d'un surligneur pourra être considérée comme un signe distinctif.
- Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.
- Les feuilles de brouillon ne seront en aucun cas prises en compte.

Ce sujet comprend 27 pages.

Il appartient au candidat de vérifier que le document comprend le nombre de pages indiqué.

S'il est incomplet, en avertir le surveillant.

Vous êtes éducateur territorial des activités physiques et sportives au sein de la direction des sports de la commune de Sportiville.

L'adjoint au maire chargé des sports vous demande de rédiger une note, exclusivement à l'aide des documents joints, pour développer les valeurs du sport dans le cadre de la politique de la ville.

Liste des documents :

Document 1 « Dossier, périscolaire : pourquoi il faut être plus ambitieux » (Extrait).
La gazette des communes / Septembre 2019 - 4 pages.

Document 2 « Circulaire du 19 Avril 2019 relative à l'intégration du sport dans les contrats de ville publiée ».
Ministère des sports - Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales. / Mai 2019 - 9 pages.

Document 3 « Stratégie nationale sport santé 2019-2024 ».
Ministère des solidarités et de la santé, Ministère des sports / 2019 - 3 pages.

Document 4 « La circulaire sur l'intégration du sport dans les contrats ville publiée ».
Localtis Tourisme, culture, loisirs – J.D. LESAY / Juillet 2019 - 2 pages.

Document 5 «Sébazac, Concourès. Le sport vecteur de valeurs… ».
Ladepeche.fr / Janvier 2019 - 1 page.

Document 6 « Le sport prend sa place dans les contrats de ville ».
Localtis Tourisme, culture, loisirs – J.D. LESAY / Avril 2019 - 2 pages.

Document 7 « Le sport au service de la cohésion - Focus n°4 : Le jeu sportif au service du développement de l'esprit critique des jeunes 2017 » (Extrait).
Commissariat général à l'égalité des territoires / Janvier 2019 - 3 pages.

Document 8 « 150 enfants ont appris à nager ».
13habitat.fr / Octobre 2018 - 1 page.

Documents reproduits avec l'autorisation du C.F.C.

Certains documents peuvent comporter des renvois à des notes ou à des documents non fournis car non indispensables à la compréhension du sujet.

DOCUMENT 1

« Dossier, périscolaire : pourquoi il faut être plus ambitieux » « Extrait ».

La gazette des communes / Septembre 2019.

« L'abandon de la réforme des rythmes, coup dur pour le secteur de l'animation ».

Les animateurs des temps périscolaires ont fait les frais du retour à la semaine de quatre jours, malgré le Plan mercredi qui assouplit encore les taux d'encadrement.

Durant les quatre années de mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, l'une des principales difficultés dénoncées par les maires a été le recrutement du personnel. En 2016, plus de 60 % des élus interrogés par l'Association des maires de France se plaignaient encore de cet écueil. Sans surprise, avec 87 % des communes revenues à la semaine de quatre jours en 2018, le nombre de places ouvertes en accueil de loisirs sans hébergement a diminué de 517 000 entre les années scolaires 2016-2017 et 2017-2018, soit 17 % de moins qui n'ont pas été compensées par celles ouvertes le mercredi. Les animateurs recrutés pour assurer les temps d'activités périscolaires ont donc fait les frais de ce revirement politique. Dans l'avis rendu par le Conseil économique, social et environnemental le 28 mai 2019, Eric Favey, président de la Ligue de l'enseignement, dénonce « un plan social silencieux dont personne ne parle » d'autant plus dommageable qu'il concerne « des jeunes et des femmes qui avaient parfois trouvé là l'occasion de rebondir en termes d'emploi sur de l'accompagnement éducatif ».

CONTRADICTION

« Avec le retour à la semaine de quatre jours, nous avons dû arrêter trois contrats d'animateurs en CDD », témoigne Elise Montier, directrice du service « enfance jeunesse » de la CC des hauts du Perche. L'arrivée du Plan mercredi n'a pas arrangé les choses. Comme le dénonçait le syndicat SEP-Unsa en juin 2018, il s'accompagne d'un assouplissement des taux d'encadrement le mercredi, requalifié comme un temps périscolaire dans le cadre d'un PEDT. « Signer un PEDT est intéressant, confirme ainsi Anny Ozanne, directrice générale adjointe [DGA], chargée de la vie scolaire à Mantes-la-Jolie. Cela nous permet de baisser les taux d'encadrement et de faire l'économie de certains personnels vacataires. » Pour la DGA, la qualité des activités est compatible avec la baisse des taux d'encadrement, « grâce à un travail transversal avec des animateurs spécialisés ». Les syndicats, eux, dénoncent un cadre juridique en totale contradiction avec « l'ambition éducative » affichée par le gouvernement.

Casse-tête

Le taux d'encadrement des activités du mercredi varie en fonction de trois paramètres : selon qu'elles sont ou non organisées dans le cadre d'un projet éducatif de territoire (PEDT), selon leur durée (jusqu'à cinq heures consécutives ou au-delà), et selon l'âge des enfants (moins de 6 ans ou 6 ans et plus). Le SEP-Unsa dénonce « la complexité des taux » qui risque d'augmenter les erreurs pour le calcul des équipes.

CE QU'ILS EN PENSENT

« Il faut aller plus loin et renforcer les espaces dédiés à la coordination »

« Même si le Plan mercredi n'est pas à la hauteur de la réforme des rythmes, on ne peut en avoir une approche critique trop tranchée. Son intérêt est de mettre en place une politique éducative qui se veut rassembleuse. Mais sur une période - le mercredi - essentiellement occupée par les acteurs des loisirs et du sport, sans temps conjoints avec les intervenants scolaires. Il faut maintenant aller plus loin pour les faire se rencontrer, et renforcer les espaces dédiés à la coordination.

Depuis 2013, l'animation est devenue un sujet réellement important, pensé dans le cadre du parcours de l'enfant et non plus de l'élève. Les réformes successives ont le mérite de pointer la nécessité d'aller vers plus de professionnalisation et de sécurisation des parcours professionnels. »

Marie BAGGIO
Cosecrétaire générale « Convention collective de l'animation » au syndicat SEP-Unsa

« Nous avons constaté une habituation des familles aux activités socio-éducatives »

« Le retour à la semaine de quatre jours a fait baisser les effectifs salariés de la branche d'au moins 10 %. On estime que 15 000 personnes ont été concernées.

Mais c'est finalement plus contenu que prévu grâce au Plan mercredi, même s'il n'a pas aussi bien pris que ce qu'il aurait dû. Nous avons, par ailleurs, constaté une habituation des enfants et des familles aux activités socio-éducatives.

Les maires ont donc continué à rendre ce service nécessaire aux habitants.

Mais il y a ceux qui ont les moyens de maintenir un taux d'encadrement élevé pour la qualité des activités proposées, et ceux qui subissent d'importantes contraintes économiques et appliquent les taux planchers. Ils comptent alors sur le PEDT pour garantir la qualité éducative des accueils de loisirs. »

David CLUZEAU
Délégué général du Conseil national des employeurs d'avenir (CNEA)

« Citès éducatives : un projet XXL dans les zones de la politique de la ville. »

Nées d'une expérimentation à Grigny, dans l'Essonne, les cités éducatives vont essaimer en septembre dans les quartiers prioritaires, désireux de faire de l'éducation une priorité partagée par tous les acteurs du territoire.

L'ambition des cités éducatives est de fédérer tous les acteurs des quartiers prioritaires de la politique de la ville afin d'en faire des lieux de réussite républicaine. Il s'agit de « créer un écosystème favorable autour du collège afin d'offrir aux élèves une éducation de qualité pendant le temps scolaire et périscolaire », stipule le gouvernement. En mai 2019, 80 territoires cibles ont été sélectionnés. Les collectivités devaient remettre leur copie fin juin et sauront prochainement si elles ont été labellisées « Cités éducatives ». A la clé, 100 millions d'euros seront dégagés par l'Etat pour soutenir les villes labellisées durant trois ans.

CULTURE, SCIENCE, SPORT

C'est à Grigny (29 000 hab.), dans l'Essonne, que cette idée a germé en 2017, au cœur des quartiers prioritaires de la Grande Borne et de Grigny 2. « Ici, 25 % d'une classe d'âge obtient le bac, contre 80 % au niveau national. La réponse apportée devait être plurielle. Tous les acteurs du territoire, Education nationale, éducation populaire, structure d'accueil de la petite enfance, CAF, familles... ont construit une méthode collective qui doit tenir sur la durée », illustre Sébastien Nolesini, DGA, chargé de l' éducation et de la citoyenneté.

En 2016, le rapport de Michel Auboin, inspecteur général, préconise de faire de l'éducation un enjeu majeur de l'évolution du territoire. De là naît le « grand projet éducatif », signé en mars 2017, qui préfigurera la cité éducative. De fait, la somme des actions mises en œuvre depuis deux ans est impressionnante : ouverture de onze classes de très petite section en maternelle, dédoublement de toutes les classes de CP et de CE1, mise en place d'un suivi personnalisé des collégiens admis au lycée, en passant par la création d'une académie des sports permettant

à 530 enfants de 6 à 14 ans de pratiquer douze disciplines, gratuitement, une à deux fois par semaine, sans oublier l'apprentissage de la musique, en lien avec le conservatoire, et le repérage des décrocheurs pour les coacher vers l'emploi. « La labellisation devrait permettre de mieux structurer ce grand projet grâce à un pilotage dédié et à une évaluation de l'efficacité du programme », insiste Sébastien Nolesini.

Mantes-la-Jolie a également postulé pour ce label. « Cela n'efface pas l'existant, mais permet de travailler en plus grande transversalité », soutient Anny Ozanne, DGA, chargée de la vie scolaire, qui se réjouit qu'un principal de collège en soit le référent. Pour elle, le projet éducatif de territoire est l'un des éléments les plus importants du dispositif.
Renouvelé en 2018, dans le cadre du Plan mercredi, « il est plus performant, moins administratif et pousse davantage vers la culture, la science ou le sport », insiste la DGA.

Surtout, elle espère que les familles réalisent que ces actions « sont mises en place afin de développer l'intérêt des enfants, leur sens critique, et pas seulement pour les distraire ». Une condition sine qua non pour qu'ils puissent pleinement en profiter.

TÉMOIGNAGE - « L'académie est aussi un sas pour les parents qui n'ont pas les moyens »

« Une académie des sports a été lancée en 2017 afin de proposer gratuitement des activités aux enfants qui n'en pratiquent aucune, avec l'idée sous-jacente de développer le sport féminin. Nos sections de foot et de handball sont ainsi exclusivement féminines. Cette année, nous avons 435 enfants de 6 à 11 ans inscrits, dont 56 % de filles ! Dans nos quartiers, à la puberté, cela devient compliqué pour les filles de faire du sport. Mais si elles pratiquent déjà une activité depuis quatre ou cinq ans, à l'adolescence, il sera plus difficile pour les parents de s'y opposer.

L'académie est aussi un sas pour les parents qui n'ont pas les moyens de payer une cotisation aux clubs ou associations sportives. Bien souvent, ils ne connaissent pas leurs droits. Nous les aidons à les faire valoir auprès de la CAF, pour une prise en charge de l'essentiel des frais. »

Ludovic DANDINE
Coordinateur de l'académie des sports à Grigny.

Borloo, repêché

Jean-Louis Borloo, ancien ministre sous Jacques Chirac, puis Nicolas Sarkozy, et soutien du candidat Emmanuel Macron, se voit confier, en novembre 2017, l'élaboration d'un « plan de bataille » pour la politique de la ville.

Il fait des cités éducatives un chapitre de son rapport « Vivre ensemble, vivre en grand », rendu au président de la République en avril 2018. Ce sera le seul qu'Emmanuel Macron reprendra parmi les mesures pour la banlieue.

« Les communes ne doivent pas avoir peur du mot "populaire" ! »

Christian Chevalier, corapporteur de l'avis du Conseil économique, social et environnemental sur l'éducation populaire adopté en mai 2019, insiste sur sa modernité et préconise sa valorisation dans les politiques publiques.

Pourquoi avoir produit un avis maintenant sur l'éducation populaire ?

Nous nous sommes rendu compte que ce sujet n'avait jamais été traité par le Conseil économique, social et environnemental. Or quand on regarde la composition des membres de la commission « éducation et culture », ils sont tous passés par l'éducation populaire ! C'est assez symptomatique. L'éducation populaire est omniprésente sur tous les territoires et dans la vie sociale de notre pays.

Si ces structures devaient disparaître, on déplorerait un immense vide en termes d'accompagnement et de lien social, de santé, de culture, d'éducation à la citoyenneté... Malgré tout, elle reste sous les radars, y compris celui des politiques publiques.

Avec l'affaire des « gilets jaunes », cet avis s'inscrit dans l'actualité. Finalement, l'éducation populaire montre sa grande modernité, puisqu'elle est bâtie sur de la participation, de la bienveillance, de l'accompagnement et sur une vraie proximité avec les territoires !

Les collectivités en font-elles assez en matière éducative ?

Les collectivités territoriales sont le pivot entre l'Education nationale et l'éducation populaire. Elles ont à la fois la responsabilité de faire fonctionner l'école - avec des locaux, des moyens, du personnel en maternelle -, mais aussi de proposer des activités avant et après l'école, à la demande des familles.

Là où c'est compliqué, c'est qu'il y a autant d'activités que de collectivités. Selon leurs moyens et leur orientation politique, elles se sont, ou pas, emparées du sujet. C'était tout l'intérêt de la réforme « Peillon » que de mettre les quatre acteurs que sont les familles, l'éducation populaire, les collectivités et l'Education nationale en synergie, à travers un projet éducatif de territoire (PEDT) qui a du sens.

Dans votre avis, vous préconisez justement un plan de relance des PEDT...

Il faut faire exister le PEDT là où il ne vit pas. Ce n'est pas parce que l'on revient à la semaine de quatre jours que le PEDT est mort. Réfléchissons à ce que sont les temps scolaire et péri-éducatif ! Le PEDT est un outil de développement du territoire. Il doit être pensé en termes d'offre de qualité. Et c'est aussi un créateur d'emploi.

Il faut que les collectivités territoriales reconnaissent véritablement les associations d'éducation populaire, au-delà des questions financières. Cela peut passer par une délégation territoriale « vie associative et éducation populaire ». Les communes ne doivent pas avoir peur du mot « populaire ». C'est un terme qui a été mis à distance, or les choses n'existent que si vous les nommez. Sinon, elles tendent à disparaître...

CHRISTIAN CHEVALIER

DOCUMENT 2

« Circulaire du 19 Avril 2019 relative à l'intégration du sport dans les contrats de ville publiée ».

Ministère des sports - Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales. / Mai 2019.

CIRCULAIRE N° DS/DIR/2019/108 du 19 avril 2019 relative à l'intégration du sport dans les contrats de ville.

Date d'application : immédiate
NOR : SPOV1913414C
Classement thématique : Jeunesse, sports, vie associative

Visée par le SG-MCAS le 7 mai 2019
Publiée au BO : oui
Déposée sur le site circulaire.legifrance.gouv.fr : oui
Document opposable : oui
Date de déclaration d'opposabilité : 1er janvier 2020

Catégorie : directive adressée par le ministre aux services chargés de leur application
Résumé : La présente circulaire prévoit la prise en compte de l'action sportive à vocation d'inclusion au sein des contrats de ville
Mots-clés : Mobilisation nationale pour les habitants des quartiers populaire, sport, activité physique et sportive, mixité sociale, enfants, éducation, valeurs républicaines, rénovation urbaine, rénovation des contrats de ville, sport-santé, inclusion sociale, insertion, développement économique, formation, emploi, co-construction, contrats de ville, service public, population, simplification, associations
Textes de référence : circulaire du Premier ministre du 22 janvier 2019
Circulaires abrogées : circulaire n° DS/B1/2015/93 du 25 mars 2015 relative à l'intégration des enjeux et de la place du sport au sein des contrats de ville
Annexe : Actions d'insertion par le sport à encourager
Diffusion : Les destinataires de la présente circulaire doivent assurer sa diffusion auprès de tout organisme susceptible d'être concerné par le texte.

Dans la perspective de la mise en œuvre de la circulaire du Premier ministre du 22 janvier 2019 prévoyant la prorogation des contrats de ville, la présente circulaire d'application prévoit les conditions d'intégration de l'action sportive au sein des contrats de ville et de leurs financements.
La dynamique engagée par la circulaire du 25 mars 2015 relative à l'intégration des enjeux et de la place du sport au sein des contrats de ville, a permis de dégager un nouveau paysage des acteurs et des compétences de l'action sportive au service de la cohésion et de l'inclusion sociale dans les quartiers de la politique de la ville.
Les acteurs de l'action pour l'inclusion le sport sont :
- d'une part, les associations socio-sportives. Il s'agit d'associations non affiliées auprès de fédérations sportives agréées par l'État ou bien délégataires de l'État ;
- d'autre part, des clubs et/ou fédérations agréées ou délégataires de l'État qui développent une action socio-sportive structurée.
S'appuyant sur l'action sportive, ces deux types d'acteurs mettent en place des actions notamment en faveur de l'accès à l'emploi, de la mixité des publics, de la prévention des discriminations, ou de la promotion de la citoyenneté. Il convient de les reconnaître pour leur capacité à favoriser l'inclusion sociale.
La présente circulaire précise les éléments suivants :
- la typologie des acteurs et de l'action sportive à vocation inclusive pouvant être mobilisée dans le cadre des contrats de ville ;
- la situation particulière des espaces sportifs ;
- les conditions de prise en compte de l'action sportive au sein des contrats de ville ;
- la place des crédits de l'agence nationale du sport ;
- le rôle des services de l'État.

I. typologie des acteurs et de l'action sportive a vocation inclusive pouvant être mobilisée dans le cadre des contrats de ville

1.1. Typologie des acteurs

Les acteurs en capacité de développer des programmes à finalité d'inclusion par le sport s'organisent autour de deux catégories dont les actions se rapprochent progressivement :

- Les acteurs socio-sportifs

Il s'agit d'un ensemble d'associations et/ou de fédérations et groupes d'associations qui se sont appuyés sur le sport pour développer des programmes à vocation d'inclusion sociale et de promotion de la citoyenneté. Jusqu'à maintenant, elles n'étaient reconnues ni par le ministère des sports, ni par l'administration d'Etat. Leur action a été soutenue par des collectivités reconnaissant ainsi leur utilité sociale. Leurs modalités d'intervention seront modélisées de façon à garantir aux services de l'Etat une pertinence d'intervention. L'Etat accompagnera en particulier le référencement de ces acteurs, leur développement ainsi que l'émergence de nouveaux métiers cumulant des compétences sportives et des compétences sociales.

- **Les acteurs du mouvement sportif**

Il s'agit des fédérations et/ou de leurs organes affiliés ou déconcentrés (clubs, ligues régionales, comités départementaux) qui, conscients de leur responsabilité sociale, œuvrent au-delà de la délégation ou de l'agrément traditionnellement consentis par l'Etat en faveur d'une pratique sportive à finalité compétitive.

1.2 Typologie des actions

Dans le cadre de la programmation des contrats de ville, les actions pour l'inclusion par le sport sont initiées et mises en œuvre par des clubs sportifs, des associations, des fédérations. Elles se distinguent d'une activité sportive « de droit commun » à vocation récréative ou compétitive, car elles comportent toutes une finalité supplémentaire, partie intégrante du projet.

Les types d'activités encouragées sont les suivantes :

- **L'activité sportive, « révélatrice de talents »**

Il s'agit de s'appuyer sur la pratique sportive pour repérer et valoriser des savoir-être et des savoir-faire mobilisables pour l'accès à la formation et à l'emploi. La posture bienveillante des « coaches », des éducateurs sportifs ou des bénévoles permet de raccrocher des personnes en rupture à une insertion sociale ou professionnelle. Vous veillerez à aider les acteurs sportifs mettant en œuvre de telles actions à se mettre en relation avec les missions locales, le service public de l'emploi ou bien directement avec des employeurs.

- **L'activité sportive « porteuse de valeurs »**

Les mises en situation sportive sont un support pour diffuser des messages faisant la promotion de valeurs citoyennes : cohésion sociale, prévention et traitement des dérives (racisme, antisémitisme, homophobie, égalité hommes-femmes…). La pratique sportive, pertinemment encadrée, peut être source de fraternité, de courage, d'engagement, de maîtrise de soi, principes essentiels à la vie des personnes et à l'insertion professionnelle. L'appui et l'intervention de figures emblématiques du sport, ou de sportifs de haut niveau en tant qu'ambassadeurs de ce type d'actions, pourront être recherchés pour témoigner et impulser au projet une dynamique positive.

- **L'activité sportive comme « projet de territoire »**

L'inscription volontariste du sport sur un territoire peut permettre de mobiliser les jeunes publics dans une dynamique d'insertion et/ou de citoyenneté au sein et avec les acteurs de différentes institutions (l'école, l'entreprise…). Le sport peut ainsi favoriser la concertation de l'ensemble des acteurs d'un territoire autour de projets partagés.

L'annexe détaille les actions d'inclusion sociale et territoriale par le sport à soutenir dans le cadre des contrats de ville.

II. Des espaces sportifs présents partout et pour tous les publics

Dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, l'accès aux équipements sportifs est essentiel pour offrir des équipements diversifiés et permettre une activité encadrée ou libre répondant aux besoins de l'ensemble des habitants lesquels doivent s'approprier ces équipements.

A travers la gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP), il vous appartient d'appeler l'attention de la collectivité à la nécessité de prévoir l'implantation d'équipements sportifs en accès libre, ouverts ou réservés afin qu'ils répondent à l'ensemble des besoins.

Il s'agira de renforcer le rôle des habitants, et des conseils citoyens en particulier, dans le processus décisionnel d'implantation et d'utilisation de ces équipements. Le recours à la domotique et à la sécurisation des équipements sportifs pourra être envisagé pour faciliter les accès non surveillés aux équipements sportifs.

Le guide « Penser, créer et gérer des équipements sportifs » (http://doc.semc.sports.gouv.fr/documents/Public/guide-QPV_01012017.pdf) réalisé en 2017 envisage concrètement les différents aspects d'un projet d'équipement sportif. Il aborde, à la fois, les questions techniques et de gouvernance ainsi que les aspects juridiques, normatifs et financiers d'une telle opération.

III. conditions de prise en compte de l'action sportive au sein des contrats de ville et mobilisation des credits de l'agence nationale du sport

3.1 Prise en compte de l'action sportive au sein des contrats de ville

Il convient désormais que chaque contrat de ville comprenne un volet intitulé « action sportive à vocation d'inclusion sociale et territoriale ». Ce volet s'inscrira dans l'objectif général de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine « Lutter contre les inégalités de tous ordres, les concentrations de pauvreté et les fractures économiques, sociales, numériques et territoriales ».

Cet objectif se distingue de l'accès général au sport bien que ce dernier soit essentiel au développement des individus, à l'émancipation et à la fierté collective. Rappelons à ce titre que le sport en QPV constitue une réussite de notoriété internationale récemment signalée par le New-York Times[1]. La fonction sociale du sport en France y est saluée : « *Des 23 joueurs que le sélectionneur français Didier Deschamps s'apprête à emmener en Russie, 8 ont commencé leur périple aux pieds des tours HLM de la banlieue parisienne.*"

L'offre sportive des acteurs du territoire doit privilégier la co-construction avec les membres des conseils citoyens et tout particulièrement avec les jeunes qui échappent aux pratiques sportives régulières et encadrées. Pour ce faire, vous diffuserez auprès des décideurs locaux, des acteurs de la politique de la ville et du mouvement sportif le livret publié par le CGET « le sport au service de la cohésion - Démarches, méthodes, outils et panorama d'initiatives associatives » (https://www.cget.gouv.fr/sites/cget.gouv.fr/files/atoms/files/livret_sport_et_cohesion_cget_2019.pdf).

3.2. Financements par l'agence nationale du sport

Les financements de l'agence nationale du sport seront consacrés à l'amorçage et à l'émergence des projets.
Ils pourront aussi soutenir leur ingénierie et leur modélisation.

[1] https://www.courrierinternational.com/article/vu-des-etats-unis-ces-bleus-qui-font-rayonner-les-banlieues

Iv. le rôle des services de l'État

Sous votre autorité, les DRJSCS, DDCS(PP) et établissements de l'Etat en charge des sports (centres de ressources, d'expertise et de performance sportive -CREPS-, écoles nationales et l'Agence nationale du sport) doivent s'engager pleinement dans la démarche de mobilisation du droit commun. Vous devrez vous assurer de leur coordination avec les services dédiés à la politique de la ville.

4.1. La mobilisation des différents niveaux d'intervention

a) L'échelon départemental

Il est l'échelon privilégié pour la connaissance du tissu associatif local et de ses actions. Vous désignerez au sein des DDCS(PP) un référent en charge de développer, sous votre coordination, les articulations avec les services de l'orientation et de l'insertion en relation avec les services dédiés à la politique de la ville et avec les services du ministère du travail.

b) L'échelon régional

Il revient à l'échelon régional de s'assurer de la cohérence d'intervention de l'agence nationale du sport en matière d'action sportive à vocation d'inclusion sociale et territoriale.

Il lui revient également de promouvoir avec les CREPS, les formations répondant aux besoins repérés. Il convient d'ailleurs de signaler le prochain agrément d'un certificat complémentaire « socio-sportif » qui reconnaîtra la double qualification sportive et spécialisée.

c) L'échelon national

Au-delà des services de la direction des sports, le nouveau pôle ressources national « sport-innovations » situé au CREPS des Pays de la Loire pourra apporter un appui à l'ensemble des acteurs.

La direction des sports et la direction de la ville co-animeront le suivi de l'ensemble du dispositif. Elles proposeront des orientations stratégiques à l'issue d'un travail interministériel concerté notamment avec le ministère du travail et le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse.

4.2. Une attention particulière à porter aux territoires accueillant les Jeux olympiques et paralympiques (JOP) 2024

Plus largement, votre renforcerez dès à présent la mobilisation du service public en faveur de toute action visant l'acceptabilité des JOP 2024. Les actions inclusives précitées y sont particulièrement indiquées tout comme la promotion de l'emploi régional et départemental pour que les entreprises et les habitants des territoires de l'Ile-de-France, en particulier, puissent bénéficier des retombées économiques des JOP. Si 150 000 emplois directs devraient être créés, l'enjeu consiste, dès à présent, à anticiper en préparant, les compétences nécessaires grâce aux actions de remédiation, d'insertion et de formation professionnelle.

Nous savons pouvoir compter sur votre entière mobilisation et celle de vos services pour agir en faveur de la transformation des quartiers et l'amélioration des conditions de vie de leurs habitants.

Le commissariat général à l'égalité des territoires et la direction des sports se tiennent à votre disposition pour vous accompagner dans ces démarches essentielles.

Annexe

Les actions d'insertion par le sport à encourager dans le droit commun et dans le cadre des contrats de ville

Dans le cadre de la programmation des contrats de ville, vous mettrez l'accent sur les offres sportives qui répondent aux priorités des politiques publiques ci-dessous. En outre, vous pourrez vous appuyer sur le livret réalisé par le CGET « le sport au service de la cohésion » et le diffuser auprès des acteurs de la politique de la ville et du mouvement sportif (https://www.cget.gouv.fr/sites/cget.gouv.fr/files/atoms/files/livret_sport_et_cohesion_cget_2019.pdf).

1. L'activité sportive, « révélatrice de talents »

Objectif	**Accompagner par le sport les jeunes en décrochage et/ou en voie d'insertion professionnelle** Alors que 29,5 % des jeunes domiciliés en QPV sont des NEET (ni en emploi, ni en études, ni en formation), le sport peut jouer un rôle dans l'accompagnement du parcours socio-professionnel de ces publics. C'est un support d'intervention qui permet de renouer le dialogue avec une jeunesse en devenir et parfois très éloignée des structures institutionnelles et de l'emploi. En encourageant le développement des compétences psycho-sociales comme leur redonner confiance et estime en eux, le sport peut créer un déclic positif dans le parcours des jeunes en difficulté d'insertion. Acquérir un savoir-être tel que la ponctualité, la persévérance et le travail d'équipe en pratiquant un sport peut se révéler utile en situation de stage ou de travail et ainsi devenir un critère de recrutement pour les jeunes avec un faible niveau de qualification. Alors que les jeunes des QPV ont plus de difficultés pour se familiariser avec le monde de l'entreprise, les associations ou les clubs sportifs qui parviennent à construire une relation de confiance avec eux peuvent aider à faire le lien entre ces jeunes et les entreprises. L'accompagnement des jeunes vers et dans l'emploi est une priorité du Gouvernement, vous soutiendrez à cet effet les projets robustes et innovants des structures qui utilisent le sport comme outil d'insertion socio-professionnelle. Les partenariats entre les associations sportives, le service public de l'emploi et les entreprises sont à encourager et à renforcer dans vos territoires. L'appel à projets « 100 % Inclusion » piloté par le ministère du travail dans le cadre du plan investissement compétence (PIC) représente une opportunité pour les fédérations sportives et les associations nationales de développer une ingénierie de projet à haute valeur ajoutée au bénéfice des jeunes les plus vulnérables. En application de la stratégie gouvernementale en faveur de l'emploi, notamment des jeunes, le ministère des sports a fait du soutien à la professionnalisation du mouvement sportif, dans le cadre de la part territoriale du CNDS, une priorité. Au titre du développement de l'apprentissage dans le champ du sport, le CNDS pourra continuer à être mobilisé pour accompagner cette voie de formation, sous forme d'une aide aux employeurs de salariés en contrat d'apprentissage. Vous noterez également qu'au titre des emplois sportifs l'objectif de soutenir 5 070 emplois intègre le maintien des « 1 000 éducateurs sportifs intervenant au sein des QPV ». Ils seront au plus près du terrain pour notamment développer la pratique fédérale dans une logique de réduction des inégalités d'accès à la pratique sportive.
Ressources	Sur les champs du développement économique et de l'économie sociale et solidaire (ESS), les outils du ministère des sports sont à votre disposition pour confirmer d'une part que l'entrepreneuriat sportif (http://www.sports.gouv.fr/guide-creation-entreprise/)

	peut offrir des opportunités professionnelles aux habitants des quartiers prioritaires mais également à tous nos concitoyens qui veulent participer au développement de ces territoires. D'autre part vous soulignerez l'opportunité d'accroître la place du sport dans l'ESS, dont la prise en compte mérite d'être amplifiée et mieux comprise par l'ensemble des acteurs sportifs, qu'ils soient fédéraux, entrepreneurs ou collectivités publique (http://www.sports.gouv.fr/IMG/pdf/ess_et_sport-v.def-mars_2018.pdf).

Objectif	**Développer une culture des activités physiques et sportives dès le plus jeune âge** Concourant à la lutte contre les inégalités, la pratique de la motricité et la découverte des activités physiques et sportives peuvent être un facteur de réduction des sources d'échec pour une partie des enfants accueillis dès la maternelle.
Ressources	A partir de la rentrée scolaire 2019, dans le cadre du plan « aisance aquatique», des expérimentations permettront d'amplifier l'apprentissage de la natation dès le plus jeune âge. Le programme « savoir rouler à vélo », qui permet notamment aux enfants (6 à 11 ans) de bénéficier des apprentissages nécessaires à une réelle autonomie pour l'entrée au collège, sera mis en œuvre prioritairement dans les collèges REP+. Les bénéfices de cette pratique sportive émancipatrice permettent d'identifier trois champs : l'autonomie et la sécurité à vélo, la découverte d'une activité physique et l'apprentissage d'une modalité écologique et économique de déplacement.

Objectif	**Le dispositif SESAME** SESAME (Sésame vers l'Emploi pour le Sport et l'Animation dans les Métiers de l'Encadrement) est destiné aux jeunes de 16 à 25 ans, jusqu'à 30 ans pour les personnes en situation de handicap, rencontrant des difficultés d'insertion sociale et/ou professionnelle, et résidant au sein d'un quartier politique de la ville (QPV) ou d'une zone de revitalisation rurale (ZRR). Il permet d'offrir à chacun de ces jeunes un parcours individualisé (information, positionnement, pré-qualification, formation, suivi par un référent).
Ressources	Vous renforcerez les actions d'information permettant de cibler les publics concernés en lien avec les opérateurs de l'insertion (missions locales, écoles de la 2e chance...), les acteurs de l'information et de l'orientation des jeunes (réseau information jeunesse, centres d'orientation...) ainsi que les acteurs de la politique de la ville. Dans le réseau sportif, le mouvement associatif sportif ainsi que les conseillers techniques sportifs placés auprès des fédérations pour y exercer leurs missions, doivent être mobilisés pour le repérage des jeunes souhaitant s'orienter vers l'encadrement sportif.

2. L'activité sportive, « porteuse de valeurs »

Objectif	**Encourager les pratiques sportives féminines pour lutter contre les stéréotypes de genre et favoriser l'égalité femme-homme** Il s'agit de lutter contre les contraintes structurelles auxquelles font face les femmes des quartiers (temps, organisation, coûts financiers, contraintes familiales...), du manque de choix dans les activités sportives existantes, ou encore des pressions psychologiques et culturelles qui peuvent peser sur elles.
Ressources	Recommandations du Conseil national des villes qui visent à faire du sport un vecteur d'émancipation pour les femmes des quartiers https://www.cget.gouv.fr/sites/cget.gouv.fr/files/atoms/files/2019_4mars_cr_seminaire_sport_vdef_et_femmes_15.03_2.pdf

Objectif	**Accompagner et former les acteurs associatifs pour garantir les valeurs de la République et prévenir la radicalisation** Les clubs et les associations dont l'objet social relève du sport comme d'autres secteurs peuvent avoir à gérer des comportements et des revendications liés à des affirmations religieuses ou identitaires. Afin de garantir le bon fonctionnement des structures et ne pas remettre en cause le projet éducatif, vous pourrez sur ces enjeux de société proposer des sessions de formation à destination de toutes les personnes en contact direct avec du public, dans le cadre du dispositif « Valeurs de la République et laïcité ».
Ressources	Un prochain guide « Sport et Laïcité » récapitulera les clefs du « mieux vivre ensemble » élaboré sur la base d'études de cas et d'analyses de situations de terrain. Par ailleurs, vous pourrez utilement (re)diffuser, auprès des acteurs de vos territoires, le guide « Mieux connaître, mieux comprendre et mieux prévenir les phénomènes de radicalisation » : https://www.associations.gouv.fr/IMG/pdf/prevention_radicalisationsport_3_2_-2.pdf.

Objectif	**Développer les actions du sport-santé pour favoriser la prévention et améliorer le bien-être des habitants des quartiers prioritaires** Des actions de prévention santé par le sport peuvent être développées au sein des quartiers prioritaires dans le cadre du volet santé des contrats de ville ou des contrats locaux de santé qui intègreraient des territoires en politique de la ville. Ces dernières peuvent revêtir plusieurs formes et se développer en prévention primaire, secondaire ou tertiaire.
Ressources	Vous pourrez vous appuyer sur les actions mises en œuvre au titre de la Stratégie nationale sport santé 2019-2024, notamment pour ses volets relatifs à la promotion des activités physiques et sportives, auprès des publics scolaires et étudiants, et en faveur du développement du bien-être et de la santé. https://pole-sante.creps-vichy.sports.gouv.fr/wp-content/uploads/2019/03/Strat%C3%A9gie-Nationale-Sport-Sant%C3%A9-_-4-pages.pdf

Objectif	**Faire du sport un espace d'engagement dans la vie de la cité** Le sport contribue à soutenir les actions visant à promouvoir l'engagement des jeunes dans le tissu associatif local. Dans cet esprit, de façon à promouvoir et à sécuriser à

	moyen terme l'engagement des jeunes, des juniors associations pourront être soutenues pour déployer des clubs ou antennes de clubs dans les quartiers. Aussi, le service civique trouvera toute sa place dans les associations sportives pour développer l'engagement des jeunes au service d'une mission d'intérêt général comme la réduction des inégalités d'accès à la pratique sportive dans les territoires de la politique de la ville. L'expérience des fédérations sportives, acquise ces dernières années dans la construction de missions types, le regroupement des volontaires et la gestion administrative, seront très utiles pour accompagner les clubs sportifs volontaires et attentifs à l'engagement des jeunes dans leur structure. Vous mobiliserez également vos équipes), afin qu'ils puissent accompagner les projets de développement des associations sportives dans ces quartiers.
Ressources	Vous développerez la promotion du compte d'engagement citoyen (CEC) qui vise à reconnaître et valoriser l'engagement bénévole de responsables associatifs très investis dans le champ du sport. Il permet, sous réserve de conditions d'éligibilité, de bénéficier de droits à formations supplémentaires crédités sur le compte personnel de formation (https://www.associations.gouv.fr/cec.html).

3. L'activité sportive comme « projet de territoire »

Objectif	**Impliquer le mouvement sportif dans le cadre des cités éducatives** L'instruction du 13 février 2019 des ministères de l'éducation nationale et de la jeunesse et de la ville et du logement fixe les conditions de déploiement des cités éducatives. Le processus d'identification et de labellisation est en cours. Dans ce cadre, il s'agit de mobiliser l'ensemble des énergies afin de bâtir un véritable écosystème éducatif au sein duquel la pratique sportive et celle des activités physiques doivent prendre toute leur place. Les associations sportives sont en effet des partenaires précieux pour les collectivités territoriales pour proposer une offre éducative de qualité, complémentaire entre les différents temps de vie de l'enfant avec la communauté éducative locale (école, association, collectivité). Vous veillerez à intégrer dans cette démarche de haute qualité éducative, les représentants locaux du Comité national olympique et sportif français (CNOSF et les comités régionaux et départementaux des fédérations sportives.
Ressources	Un *vademecum* des ministères de l'éducation nationale et de la jeunesse et de la ville et du logement sera prochainement diffusé aux territoires éligibles, comme précisé dans l'instruction du 13 février 2019. En accord avec la démarche du plan mercredi, vous trouverez des outils qui peuvent aider les associations sportives à construire des séances ou des cycles d'activités sportives (http://planmercredi.education.gouv.fr/sport).

Objectif	**Favoriser les mobilités par le développement des sports de nature et des sports urbains** Le développement des pratiques outdoor est un moyen judicieux de répondre aux nouvelles approches du sport et des publics. Ces pratiques sportives ont investi la ville et servent de support à des politiques d'urbanisme, de santé, de cohésion sociale. L'un des enjeux aujourd'hui est d'associer la pratique en ville à la pratique dans la nature. C'est pourquoi, les sports de nature constituent pour les habitants

	des QPV un potentiel important de découverte d'espaces naturels souvent très proches. Quant aux pratiques émergentes telles que le breakdance, etc.., elles permettent de se connecter aux jeunes générations. En vue de l'intégration du breakdance comme discipline olympique, il convient que vos services s'intéressent davantage à ces pratiques pour repérer et faire émerger les talents issus des QPV.
Ressources	Les outils développés par le pôle ressources national des sports de nature (PRN SN) en matière de mise en œuvre de politiques territoriales des sports de nature peuvent être mobilisés en ce sens (http://www.sportsdenature.gouv.fr/developpement-territorial). Vous pourrez diffuser utilement ces outils auprès des collectivités territoriales de votre région ou département.

Objectif	**Le label « génération 2024 » pour les écoles et établissements scolaires** Ce label vise à développer les passerelles entre le monde scolaire et le mouvement sportif pour encourager la pratique physique et sportive des jeunes. Le label comprend 4 objectifs : - développer des projets structurants avec les clubs sportifs du territoire ; - participer aux événements promotionnels olympiques et paralympiques ; - accompagner et accueillir les sportifs de haut niveau, - ouvrir les équipements sportifs des établissements (http://eduscol.education.fr/pid37999/generation-2024.html). Il s'agit de développer la continuité éducative dans les différents temps (scolaire, périscolaire, extrascolaire) en amplifiant les synergies entre l'école, les établissements scolaires, les collectivités territoriales, le monde sportif local et éventuellement les entreprises.
Ressources	L'expertise des fédérations scolaires (USEP, UNSS, UGSEL) est un point d'appui important. Par ailleurs, et en lien avec l'association sportive, cette labellisation peut s'inscrire dans la mise en œuvre du parcours d'éducation à la santé, du parcours citoyen, du parcours avenir, ou encore des organisations pédagogiques pluridisciplinaires et des cycles 3 (CM1, CM2, 6ème) sur le bassin de écoles -collèges-. Des activités artistiques et culturelles peuvent également être envisagées en complément et en cohérence avec les activités sportives retenues. Vous veillerez avec les services académiques de l'Education nationale à ce que les élèves scolarisés dans les établissements scolaires REP + en profitent pleinement.

DOCUMENT 3

« Stratégie nationale sport santé 2019-2024 ».

Ministère des solidarités et de la santé, Ministère des sports / 2019.

Lutter contre l'accroissement de la sédentarité, l'inactivité physique et l'ensemble des pathologies chroniques qui y sont associées est un enjeu de santé publique.

Roxana Maracineanu, ministre des Sports, et Agnès Buzyn, ministre des Solidarités et de la Santé, mettent en œuvre une Stratégie Nationale Sport Santé 2019-2024 avec la conviction que la pratique des Activités Physiques et Sportives (APS) pour la santé relève de l'intérêt général.

Inscrite dans le plan national de santé publique « Priorité Prévention », la Stratégie Nationale Sport Santé porte l'ambition de (re)mettre les Français en mouvement sur tous les territoires, de déployer des pratiques adaptées accessibles et encadrées, et de faire reconnaitre pleinement le rôle majeur des APS pour la santé physique et mentale de chacun.

La Stratégie Nationale Sport Santé est une politique publique qui s'inscrit dans l'héritage des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024.

LA STRATÉGIE NATIONALE SPORT SANTÉ 2019-2024 S'ARTICULE AUTOUR DE 4 AXES :

LA PROMOTION DE LA SANTÉ ET DU BIEN-ÊTRE PAR L'ACTIVITÉ PHYSIQUE ET SPORTIVE

LE DÉVELOPPEMENT ET LE RECOURS À L'ACTIVITÉ PHYSIQUE ADAPTÉE À VISÉE THÉRAPEUTIQUE

LA PROTECTION DE LA SANTÉ DES SPORTIFS ET LE RENFORCEMENT DE LA SÉCURITÉ DES PRATIQUANTS

LE RENFORCEMENT ET LA DIFFUSION DES CONNAISSANCES

AXE 1 : PROMOUVOIR LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE PAR L'ACTIVITÉ PHYSIQUE ET SPORTIVE

Enjeu : Encourager la pratique d'une activité physique et sportive à tous les âges de la vie, de manière régulière, durable et adaptée, et lutter contre les comportements sédentaires dans la vie quotidienne

LES PRINCIPALES ACTIONS

Promouvoir les APS via des campagnes de communication

- Dès 2019, interventions auprès des écoliers et collégiens sur la nécessité de pratiquer une activité physique régulière
- Développement du label « Génération 2024 » pour promouvoir le sport et l'Olympisme dans les établissements scolaires

Développer des offres de pratique ciblées pour chacun des publics : écoliers, étudiants, seniors, professionnels, détenus…

- Dès la rentrée 2019, expérimentation de classes « confiance sport » (cours le matin et activités physiques et sportives l'après-midi)
- Développement de conciergeries sportives au sein des entreprises et des administrations
- Dès 2019, recommandation des APS auprès des séniors lors des stages de préparation à la retraite
- D'ici 2021, développement de programmes d'APS spécifiques pour augmenter de 20 % la pratique dans les EHPAD

Étoffer l'offre locale d'équipements sportifs et encourager la création d'équipements légers de loisirs

- Le ministère des Sports investit 20 millions d'euros sur la construction et la rénovation d'équipements sportifs en priorité sur les territoires carencés en 2019

Favoriser les mobilités actives au quotidien (marche et vélo)

- Lancement du Plan « Savoir Rouler à Vélo » : dispositif d'apprentissage du vélo et de la circulation en autonomie

Déployer les maisons sport santé sur l'ensemble du territoire

- 100 maisons sport santé d'ici fin 2019, objectif de 500 d'ici à 2022

AXE 2 : DÉVELOPPER L'OFFRE À L'ACTIVITÉ PHYSIQUE ADAPTÉE (APA) À DES FINS THÉRAPEUTIQUES

Enjeu : Reconnaître le rôle majeur de l'APA dans un parcours de soin pour le traitement des maladies chroniques

LES PRINCIPALES ACTIONS

Mieux sensibiliser et former l'ensemble des médecins à la prescription d'activité physique adaptée

- Dès 2019, mise à disposition des médecins d'outils en appui à la prescription et à la décision médicale à partir des recommandations de la Haute Autorité de Santé

Développer l'orientation et l'accompagnement des patients atteints de maladies chroniques vers une offre et un cadre de pratique adapté

- D'ici 2021, création d'une plateforme en ligne recensant les offres d'APS et d'APA

Accompagner et soutenir le développement des prises en charge de l'activité physique adaptée en mobilisant tous les financeurs possibles

- Dès 2020, l'activité physique adaptée sera inscrite dans le protocole de soin des femmes atteintes de cancer du sein

AXE 3 : MIEUX PROTÉGER LA SANTÉ DES SPORTIFS ET RENFORCER LA SÉCURITÉ DES PRATIQUES QUELLE QUE SOIT LEUR INTENSITÉ

Enjeu : Informer l'ensemble des acteurs sur les bonnes pratiques et alerter la population générale sur les risques engendrés par une pratique mal maîtrisée ainsi que sur les bonnes pratiques

LES PRINCIPALES ACTIONS

Optimiser la surveillance médicale réglementaire pour les sportifs de haut niveau

Établir un protocole de prise en charge harmonisé pour chaque pathologie, notamment pour prévenir et lutter contre les commotions cérébrales

Mettre en place des campagnes de prévention dans différents environnements (sports de montagne, activités nautiques, subaquatiques et aquatiques) et de promotion des pratiques sportives

- Dès 2019, Plan « Aisance Aquatique », expérimentations pour optimiser l'apprentissage de la natation dès le plus jeune âge (lutte contre les noyades)

Accentuer la formation des encadrants sur le thème de la réglementation et des bonnes pratiques dans le sport

Sensibiliser les professionnels des APS et les adhérents aux risques liés à la consommation de produits dopants

Lutter contre les filières de commercialisation des produits dopants

AXE 4 : DOCUMENTER ET DIFFUSER LES CONNAISSANCES RELATIVES AUX BÉNÉFICES ET AUX IMPACTS DE LA PRATIQUE SPORTIVE SUR LA SANTÉ ET LA CONDITION PHYSIQUE

Enjeu : Les bienfaits de l'activité physique et sportive pour la santé sont prouvés. Il s'agit aujourd'hui d'en faire la promotion auprès du grand public, des acteurs institutionnels et privés concernés

LES PRINCIPALES ACTIONS

Intensifier la mission de veille sanitaire au sein des fédérations sportives

Favoriser l'observation et la recherche permettant d'évaluer l'impact de la sédentarité et de l'inactivité physique en termes médico-économiques

- En 2019, publication d'une revue de littérature exhaustive sur les connaissances disponibles
- Dès 2019, engagement d'études médico-économiques

Renforcer l'observation des pratiques d'activités physiques et sportives pour améliorer la connaissance et l'analyse de l'accidentologie

- En 2020, mise en place d'un observatoire de l'accidentologie des sports par le ministère des Sports

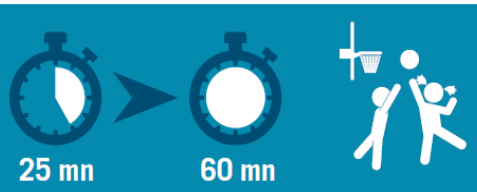

60 minutes par jour d'activité physique d'intensité modérée à élevée sont recommandées pour les enfants (contre 25 minutes en moyenne par jour actuellement)

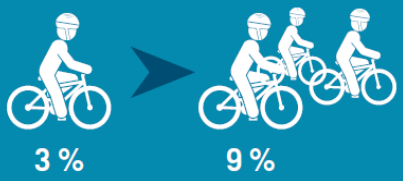

Le Programme Héritage du Gouvernement pour les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 a fixé comme objectif de tripler (de 3 % à 9 %) la part modale des déplacements effectués quotidiennement à vélo d'ici 2024

DOCUMENT 4

« La circulaire sur l'intégration du sport dans les contrats de ville publiée ».

Localtis Tourisme, culture, loisirs - Jean Damien Lesay / Juillet 2019.

Cette circulaire détaille le rôle des acteurs de l'action pour l'inclusion par le sport, qui doit dépasser l'activité sportive "de droit commun" pour servir d'autres enjeux liés à la politique de la ville : insertion, mobilisation des savoir-faire de certains jeunes, diffusion de valeurs citoyennes, "projet de territoire"... Elle revient également sur la question des équipements et rappelle que chaque contrat de ville comprendra désormais un volet "action sportive à vocation d'inclusion sociale et territoriale".

Elle avait été annoncée et rédigée en avril dernier (voir notre article ci-dessous). La circulaire relative à l'intégration du sport dans les contrats de ville a été publiée le 28 juin. Signé par Roxana Maracineanu, ministre des Sports, et Julien Denormandie, ministre auprès de la ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, chargé de la ville et du logement, le texte rappelle tout d'abord que les acteurs de l'action pour l'inclusion le sport sont de deux types. D'une part, des clubs et/ou fédérations agréées ou délégataires de l'État qui développent une action sociosportive structurée. D'autre part, les associations sociosportives : associations non affiliées auprès de fédérations sportives agréées par l'État ou bien délégataires de l'État. A propos de ces dernières, il est précisé que "l'État accompagnera en particulier le référencement de ces acteurs, leur développement ainsi que l'émergence de nouveaux métiers cumulant des compétences sportives et des compétences sociales".

En s'appuyant sur l'action sportive, ajoute la circulaire, ces "acteurs mettent en place des actions notamment en faveur de l'accès à l'emploi, de la mixité des publics, de la prévention des discriminations, ou de la promotion de la citoyenneté". En conséquence, les actions sportives visées "se distinguent d'une activité sportive 'de droit commun' à vocation récréative ou compétitive, car elles comportent toutes une finalité supplémentaire, partie intégrante du projet".

Donner un sens social au sport

Dans le détail, il peut tout d'abord s'agir d'actions "révélatrice de talents". Il s'agit ici "de s'appuyer sur la pratique sportive pour repérer et valoriser des savoir-être et des savoir-faire mobilisables pour l'accès à la formation et à l'emploi". Dans l'annexe de la circulaire, on peut lire : "Acquérir un savoir-être tel que la ponctualité, la persévérance et le travail d'équipe en pratiquant un sport peut se révéler utile en situation de stage ou de travail et ainsi devenir un critère de recrutement pour les jeunes avec un faible niveau de qualification."

Ensuite, seront encouragées les activités sportives "porteuses de valeurs". Dans ce cas, "les mises en situation sportive sont un support pour diffuser des messages faisant la promotion de valeurs citoyennes : cohésion sociale, prévention et traitement des dérives". Dans son annexe, la circulaire précise par exemple que "des actions de prévention santé par le sport peuvent être développées au sein des quartiers prioritaires dans le cadre du volet santé des contrats de ville ou des contrats locaux de santé qui intégreraient des territoires en politique de la ville".

Enfin, l'activité sportive encouragée peut s'entendre comme un "projet de territoire" afin de "mobiliser les jeunes publics dans une dynamique d'insertion et/ou de citoyenneté au sein et avec les acteurs de différentes institutions (l'école, l'entreprise…)". "Dans ce cadre, est-il encore précisé, il s'agit de mobiliser l'ensemble des énergies afin de bâtir un véritable écosystème éducatif au sein duquel la pratique sportive et celle des activités physiques doivent prendre toute leur place. Les associations sportives sont en effet des partenaires précieux pour les collectivités territoriales pour proposer une offre éducative de qualité, complémentaire entre les différents temps de vie de l'enfant avec la communauté éducative locale (école, association, collectivité)".

Sans équipements point de salut

La circulaire n'oublie pas le point essentiel pour pratiquer du sport en ville : les équipements. Elle rappelle ainsi qu'à travers la gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP), il appartient aux préfets "d'appeler l'attention de la collectivité à la nécessité de prévoir l'implantation d'équipements sportifs en accès libre, ouverts ou réservés afin qu'ils répondent à l'ensemble des besoins". Parallèlement, le texte invite à renforcer le rôle des habitants, et des conseils citoyens en particulier, dans le processus décisionnel d'implantation et d'utilisation de ces équipements. Et pour faciliter les accès non surveillés aux équipements sportifs, le recours à la domotique et à la sécurisation des équipements sportifs pourra être envisagé.

La circulaire se conclut en rappelant qu'il convient désormais que chaque contrat de ville comprenne un volet intitulé "action sportive à vocation d'inclusion sociale et territoriale", et que des financements de l'Agence nationale du sport (ANS) seront consacrés à l'amorçage et à l'émergence des projet, tant pour soutenir leur ingénierie que leur modélisation.

DOCUMENT 5

«Sébazac.Concourès. Le sport vecteur de valeurs… ».

Ladepeche.fr / Janvier 2019.

Plus que la discipline sportive, le sport prône les valeurs de respect, de tolérance et de solidarité.

Sur la demande d'écoles, le district de football organise des cycles de séances axées sur le sport mais aussi et surtout sur les valeurs développées par le sport. Trente écoles y sont inscrites. Les écoliers de Sébazac accomplissaient en cette fin d'année la dernière séance du cycle.

Menés par Antonin, animateur au club de foot de Sébazac, ces ateliers étaient axés sur deux volets, l'un sportif, l'autre éducatif. On y apprend l'égalité filles-garçons. Les jeux mixtes montrent qu'on peut jouer entre garçons et filles, se faire la passe, marquer, sans distinction de sexe.
Grâce à ces séances, les quelques enfants qui avaient peur du ballon n'en ont plus peur. Ceux qui n'avaient jamais touché un ballon se familiarisent avec la balle et le jeu.

Les enfants sont sensibilisés sur la participation à la Coupe du Monde de l'équipe féminine de France en juin, preuve qu'elles peuvent faire aussi bien que les garçons. Hors tout sexisme, on y apprend le respect, la tolérance et la solidarité.

Jérémie Roumégous, animateur technique au district, après avoir mis en place la première séance, assistait à la dernière et se réjouissait de l'évolution des écoliers. Il remerciait Antonin pour le beau travail réalisé. Les enfants l'applaudissaient. Les jeunes sportifs enlevaient le maillot du dernier match de foot mixte, filles et garçons à égalité sur le terrain, avant de rejoindre l'école. Les deux animateurs remerciaient les écoliers et leur souhaitaient de bonnes vacances. Et si tous ne deviennent pas des footballeurs, ils auront au moins acquis les belles valeurs du sport, valables dans toutes les disciplines !

DOCUMENT 6

« **Le sport prend sa place dans les contrats de ville** ».

Localtis Tourisme, culture, loisirs – J.D. LESAY / Avril 2019.

Dans le cadre de leur prorogation jusqu'en 2022, les contrats de ville devront désormais comporter un volet "action sportive à vocation d'inclusion sociale et territoriale".

"Il convient désormais que chaque contrat de ville comprenne un volet intitulé 'action sportive à vocation d'inclusion sociale et territoriale'." Telle est la principale disposition de la circulaire interministérielle "Sports-Villes-Inclusion", signée le 19 avril 2019 par Roxana Maracineanu, ministre des Sports, et Julien Denormandie, ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, chargé de la ville et du logement. Il s'agit d'une circulaire d'application, prise pour la mise en œuvre de la circulaire du Premier ministre du 22 janvier 2019 sur la prorogation des contrats de ville, qui prévoit les conditions d'intégration de l'action sportive au sein des contrats de ville et de leurs financements.

Typologie d'actions

Le texte de la circulaire définit les acteurs de l'action pour l'inclusion par le sport. Il s'agit, d'une part, des associations sociosportives (associations non affiliées auprès de fédérations sportives agréées par l'État ou délégataires de l'État), et d'autre part, des clubs et/ou fédérations agréées ou délégataires de l'État qui développent une action sociosportive structurée.

À propos des actions menées par ces acteurs associatifs, la circulaire note qu'"elles se distinguent d'une activité sportive 'de droit commun' à vocation récréative ou compétitive, car elles comportent toutes une finalité supplémentaire, partie intégrante du projet". En l'occurrence trois types d'activités doivent être encouragés dans le cadre de la programmation des contrats de ville. Tout d'abord, l'activité sportive "révélatrice de talents". Ici, le but est de "s'appuyer sur la pratique sportive pour repérer et valoriser des savoir-être et des savoir-faire mobilisables pour l'accès à la formation et à l'emploi". Le texte invite ainsi les préfets à "aider les acteurs sportifs mettant en œuvre de telles actions à se mettre en relation avec les missions locales, le service public de l'emploi ou bien directement avec des employeurs".

Ensuite, est ciblée l'activité sportive "porteuse de valeurs". Il s'agit dans ce cas d'utiliser le sport comme "un support pour diffuser des messages faisant la promotion de valeurs citoyennes : cohésion sociale, prévention et traitement des dérives (racisme, antisémitisme, homophobie, égalité hommes-femmes…).

Enfin, le troisième type d'activité sportive visé est le "projet de territoire", reprenant les deux premiers points. En effet, mentionne la circulaire, "l'inscription volontariste du sport sur un territoire peut permettre de mobiliser les jeunes publics dans une dynamique d'insertion et/ou de citoyenneté au sein et avec les acteurs de différentes institutions (l'école, l'entreprise…). Le sport peut ainsi favoriser la concertation de l'ensemble des acteurs d'un territoire autour de projets partagés".

Pour mener à bien ces actions, il faut bien entendu des équipements. Aussi la circulaire rappelle-t-elle à ses destinataires qu'"à travers la gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP), il [leur] appartient d'appeler l'attention de la collectivité à la nécessité de prévoir l'implantation d'équipements sportifs en accès libre, ouverts ou réservés afin qu'ils répondent à l'ensemble des besoins".

Financements de l'Agence nationale du sport

En outre, le rôle des habitants, et des conseils citoyens en particulier, devra être renforcé dans le processus décisionnel d'implantation et d'utilisation de ces équipements. "Le recours à la domotique et à la sécurisation des équipements sportifs pourra être envisagé pour faciliter les accès non surveillés aux équipements sportifs", précise encore le texte.

Il est à noter que les financements de l'Agence nationale du sport, qui doit être lancée le 24 avril, "seront consacrés à l'amorçage et à l'émergence des projets [et] pourront aussi soutenir leur ingénierie et leur modélisation".

Pour ses promoteurs, ce texte "permet la reconnaissance du rôle majeur que remplit le sport dans la société" et "ouvre des perspectives inédites pour mettre en valeur le rôle d'inclusion sociale du sport dans nos villes, en particulier pour les jeunes issus des quartiers prioritaires de la ville".

Selon Roxana Maracineanu et Julien Denormandie, cette circulaire "amorce le début d'une plus grande collaboration entre les ministères du Travail, de l'Éducation nationale, de la Cohésion des territoires et des Sports mais aussi le tissu associatif et sportif sans oublier les collectivités : c'est la grande équipe de France des quartiers".

DOCUMENT 7

« Le sport au service de la cohésion - Focus n°4 : Le jeu sportif au service du développement de l'esprit critique des jeunes 2017 » (extrait).
Commissariat général à l'égalité des territoires / Janvier 2019.

LE JEU SPORTIF AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT DE L'ESPRIT CRITIQUE DES JEUNES

DE LA COURS DE « RÉCRÉ » AU DÉBAT SUR LA LAICÏTÉ

Association **Play International** / Projet « **Playdagogie** »

Fondée en 1999 sous le nom de *Sport sans frontière* par Arnaud Mourot, ancien sportif de haut niveau (lutte libre), *Play International* est une ONG spécialisée dans l'utilisation du sport comme vecteur de changement social. D'abord positionnée sur des programmes de développement à l'étranger (Sénégal, Burundi, Afghanistan, Inde, Sri Lanka, Kosovo), l'organisation s'implante en France en 2012 à travers le déploiement de son programme « *Playdagogie* ». Il s'agit avant tout d'un outil à visée éducative s'appuyant sur des méthodes de pédagogie active pour sensibiliser les jeunes à des enjeux d'ordre sanitaire, sociétal ou environnemental. Le jeu sportif est ainsi utilisé comme un « prétexte » pour enclencher le débat autour de sujets aussi complexes que la laïcité, la discrimination, le racisme ou l'égalité entre les filles et les garçons. Le CGET est allé à la rencontre de *Play International*, dans les locaux parisiens de l'ONG.

Chiffres-clés *(rapport d'activité, 2017)*

33 000 enfants bénéficiaires (France)
582 personnes formées à la « Playdagogie » (France)
25 formations présentielles (France)
16 personnes engagées dans l'équipe (France)

*Entretien avec **Estelle Maitre** (responsable des opérations) et **Gari Pham** (référent pédagogique)*

Pouvez-vous présenter la genèse de votre association ?

Estelle Maitre. À sa création en 1999, l'ONG s'appelait *Sport sans frontière*. Nous étions pionniers dans le domaine de l'éducation et du changement social par le sport. Nos interventions se déployaient dans une douzaine de pays, l'ambition fondatrice étant d'utiliser le sport comme un outil à part entière. Nous menions des actions différenciées, selon les spécificités des terrains d'intervention. Le sport pouvait être envisagé comme un outil au service des femmes (Afghanistan), de la réconciliation (Kosovo) ou encore de la résorption d'un traumatisme consécutif à une catastrophe climatique (Haïti).

Pourquoi avez-vous changé de nom ?

E.M. : En 2012, nous avons opéré un changement de stratégie de développement. Nous souhaitions conserver la dimension humanitaire tout en développant des perspectives différentes, en ciblant d'autres pays comme le Canada ou la France. Dans ce cadre, nous avons déployé, en lien avec le ministère de l'Éducation nationale, une méthode de sensibilisation spécifique à destination des enfants : la « Playdagogie ».

Vous intervenez auprès de quelle tranche d'âge ?

Gari Pham. : Notre outil s'adresse en priorité aux enfants de 8 à 12 ans en extrascolaire et aux élèves de cycle 3 dans le scolaire.

E.M. : Sur le projet pilote en 2012, nous étions centrés sur le temps scolaire. Avec la réforme des rythmes scolaires, nous sommes aujourd'hui davantage actifs sur le temps périscolaire.

Quel est l'objectif général des séances de « Playdagogie » ?

G.P. : Le but est de délivrer des messages de prévention et de sensibilisation, d'aborder de manière ludique des sujets sensibles. Ces messages varient en fonction du « kit ». Nous avons développé, au fil du temps, différents kits thématiques dédiés à la « Playdagogie » : « promotion de l'égalité filles-garçons », « lutte contre les violences » ou encore « promotion de l'activité physique et lutte contre la sédentarité ». Quel que soit le kit utilisé, les étapes restent les mêmes. L'intérêt de l'outil réside toutefois dans sa souplesse : lorsque l'on change les règles, cela peut faire l'objet de nouvelles séances.

Crédit photo : Play International

Quelles sont les différentes « étapes » de la Playdagogie ?

E.M. : Il y a systématiquement trois étapes. La première est une phase de jeu : les enfants consacrent un temps à un jeu traditionnel (chats perchés, éperviers…). Puis, la deuxième étape consiste à intégrer une dimension nouvelle, en lien avec la thématique que l'école souhaite traiter. Enfin, la dernière étape est celle du débat et de la discussion. Elle se structure elle-même en trois temps :

- échanger « à chaud » sur l'expérience vécue lors de la séance ;
- interagir autour des temps forts de la séance ;
- identifier les messages clés à retenir.

Comment vous est venue l'idée de construire des kits ?

E.M. : Le principe des kits s'inspire de nos expériences de terrain. En Bolivie, par exemple, nous travaillions avec *Save the children* sur les questions de VIH. Pour transmettre des messages, nous utilisions des questionnaires. Lorsqu'un jeune sortait du terrain pour des raisons d'indiscipline, nous lui passions un questionnaire. Pour retourner sur le terrain, le jeune devait apporter les bonnes réponses au questionnaire. Au fur et à mesure, nous avons souhaité intégrer ces réflexions pédagogiques plus directement au sein du jeu. Pour cela, nous avons donc conçu des supports pédagogiques *ad* hoc permettant, dans un esprit ludique, de traiter nos objets de réflexion. Ces kits sont assortis d'annexes de séances et d'une fiche thématique. En fonction de la porte d'entrée choisie par l'enseignant de l'établissement scolaire (violence, égalité filles-garçons, vivre-ensemble...), nous construisons des parcours adaptés sur un semestre, voire sur l'année entière.

Comment identifiez-vous les établissements avec lesquels vous travaillez ?

E.M. : Pour le temps périscolaire, nous veillons à travailler sur la continuité avec le temps scolaire et nous adoptons toujours une approche transversale. À cet égard, nous rencontrons en priorité les directeurs des services municipaux : jeunesse, éducation, sports. Nous sommes en lien avec divers acteurs de proximité, selon les spécificités du territoire en question.

Vous travaillez avec les clubs sportifs, aussi ?

E.M. : Il est difficile de rentrer dans le milieu des clubs. Certains éducateurs sportifs utilisent le sport à des fins qui ne sont pas toujours complémentaires avec notre pédagogie. Ils ont une vision

différente, ils visent la performance sportive. La deuxième version du kit « Vivre ensemble - Rugby » devrait s'appuyer sur une formation des agents de comités techniques territoriaux de rugby… C'est une avancée.

La question de la laïcité est aujourd'hui prégnante dans le débat populaire. Est-ce que vos kits s'enrichissent régulièrement de vos remontées de terrain, en fonction des sujets de société qui prédominent ?

E.M. : Nous co-construisons les kits avec des acteurs de terrain ou avec des experts de la thématique en question. Lors de la conception du kit « Vivre ensemble - Rugby »[11], nous avons par exemple associé une enseignante qui pratiquait le rugby. Selon les territoires, nous pouvons être sollicités sur des sujets différents. À Mayotte, cette question de la laïcité revient systématiquement. Pour les enseignants, c'est un sujet difficile à aborder. Il est important d'apporter une dimension ludique, l'objectif étant de libérer la parole.

« Travailler autour de la laïcité ou du racisme peut se révéler complexe. La valeur ajoutée de notre méthode, c'est d'imaginer une pédagogie qui facilite le débat avec les jeunes. »

Concrètement, comment les enseignant, animateurs du périscolaire et éducateurs sportifs se saisissent-ils de cet outil pédagogique ?

G.P. : Nous sommes le moins présents possible. Nous n'intervenons pas directement auprès des enfants mais auprès des personnes qui seront en charge de mettre en œuvre les cycles pédagogiques. Nous sommes à leurs côtés en amont, lors de formations qui durent entre un et deux jours. Il y a une séquence consacrée à la présentation de l'ONG (ses valeurs, ses objectifs, sa méthode d'intervention et ses outils d'évaluation). Les stagiaires balayent également la thématique du kit, avec des mises en situation concrètes. Ils travaillent autour de divers sujets comme le savoir-être et le savoir-faire. Nous évoquons enfin les grandes clés permettant d'être performant aux trois étapes de la « Playdagogie ».

Réalisez-vous également un suivi intermédiaire tout au long de l'année ?

E.M. : Il y a un outil de suivi de chacune des séances : le praticien remplit une fiche qui détaille la façon dont s'est déroulée la séance. Nous ne les récupérons pas systématiquement, probablement dans 25% des cas. Les animateurs n'ont pas toujours le temps de remplir leurs fiches. À Roubaix, une personne est spécifiquement dédiée à la « Playdagogie ». Cette personne collecte l'ensemble des données, il y a un taux de retour plus important qu'ailleurs. Nous pouvons également organiser des suivis collectifs intermédiaires lors desquels nous réunissons les personnes formées, avec des retours d'expériences et des échanges de pratiques. En fonction de leurs conditions d'enseignement, les personnes n'ont pas les mêmes ressentis ni les mêmes questionnements. Certains réalisent leurs séances en intérieur, d'autres en extérieur… Ces paramètres font varier leur représentation de la « Playdagogie ».

Quels sont les enjeux les plus discutés par les animateurs, lors de ces temps d'échanges ?

G.P. : Ils sont unanimement satisfaits de l'utilité de l'outil qui est perçu comme « souple », « ludique » et « didactique ». Pour ce qui est des difficultés rencontrées, la phase de discussion ne fonctionne pas toujours… Certains animateurs sont parfois peu à l'aise avec les méthodes de la pédagogie active et participative. Nous les accompagnons dans ce sens… Mais de manière générale, les effets du projet pédagogique sont indéniables ! ■

[11] Il s'agit du seul kit conçu autour d'une discipline sportive en particulier.

DOCUMENT 8

« 150 enfants ont appris à nager ».

13habitat.fr / Octobre 2018.

La première édition de l'opération **« J'apprends à nager** » a été un véritable succès : **235 enfants marseillais** dont une majorité de jeunes locataires de 13 Habitat, ont appris à nager en deux semaines en juillet dernier, à la piscine de La Bombardière (Marseille 12e arr.).

La deuxième session s'est déroulée durant les dernières vacances de la Toussaint, dans les bassins de Pont-de-Vivaux et de la Bombardière.
Elle a été lancée par **Lionel Royer-Perreaut, président de 13 Habitat**, en présence des enfants qui débutaient leur apprentissage, mais aussi d**'Oussama Sahnoune**, plusieurs fois sacré champion d'Afrique et champion de France dans différentes disciplines, pensionnaire du Cercle des nageurs de Marseille, sélectionné pour les prochains Jeux Olympiques de Tokyo en 2020 avec l'équipe d'Algérie de natation, de **Jean Dencausse**, membre de l'équipe de France de natation, venus soutenir les enfants dans leur apprentissage. **150 enfants** ont ainsi pu apprendre à nager.

Ce **dispositif national** initié et financé par le ministère des Sports et le Centre national pour le développement du sport, a pour objectif de « corriger les inégalités d'accès à la pratique » de la natation, au profit des enfants de 6 à 12 ans issus des quartiers de la politique de la ville. **Objectif atteint l'été dernier !**

Pourquoi leur apprendre à nager ? **« Pour qu'ils soient sécurisés eux-mêmes et éventuellement qu'ils puissent porter secours à un camarade en difficulté, lors de leurs prochaines sorties à la piscine ou à la plage »,** explique **Lionel Royer-Perreaut**, président de 13 Habitat.

L'office HLM du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône mène une politique de lien social diversifié au bénéfice de tous ses locataires, afin de promouvoir le savoir vivre et le bien vivre ensemble.

L'opération a été menée en partenariat avec le club Marseille Dolfin et le collectif Marseille Nage, affiliés à la Fédération Française de Natation, et avec le soutien de la Ville de Marseille et des centres sociaux. Chaque gamin a été initié à la natation à raison de 1 heure d'apprentissage par jour, pendant 10 jours. Toutes les séances étaient dirigées par des maîtres-nageurs professionnels des clubs partenaires.